



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 2 Février 2022

N°2022020020

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	53

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature ACTE : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an 2022, le 2 février 2022 à 19 h 00 le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 26 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 26 janvier 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAUT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CA-



SINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Christophe HOURCADE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nomenclature Acte :

4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.1 – Gestion du personnel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté



d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

–

Créations d'emploi

Un agent contractuel de la Direction des Ressources Humaines exerce les missions de « chargé de mission SIRH (Système d'information de gestion des ressources humaines)» depuis janvier 2021. Au regard des nécessités de service et de l'intérêt des missions, il est proposé de pérenniser cet emploi (chargé de mission Appui au pilotage auprès de la DRH) et de créer :

- 1 emploi d'attaché territorial,

Un agent de la Direction de la Communication a été admis au concours de technicien. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

- 1 emploi de technicien à temps complet.

Enfin, un agent de la Direction Générale (Délégué à la protection des données et open data) a été admis au concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Considérant ses fonctions et afin de pouvoir le nommer, il est proposé de créer :

- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Évolutions d'emploi

Un agent titulaire de la direction de l'éducation exerce les missions d'ATSEM et a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des ATSEM. Il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

Un agent a bénéficié d'une mobilité interne au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse et exerce les missions d'agent polyvalent. Il a demandé à bénéficier de son intégration dans le cadre d'emploi des adjoints techniques. Il est proposé de transformer :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.

Enfin, un agent contractuel au sein de la Direction de l'Éducation et de la Jeunesse exerce les missions de cuisinier suite à une mobilité interne d'un agent titulaire. Afin de pérenniser son emploi, il est proposé de transformer le grade d'origine :



- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2022.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » consultée par courriel du 25 janvier 2022 ,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Approuve les créations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial à compter du 1^{er} mars 2022.
- 1 emploi de technicien territorial à compter du 1^{er} mars 2022.
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe territorial à compter du 1^{er} mars 2022.

Approuve les transformations d'emploi suivantes :

- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} mars 2022.
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe territorial à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} avril 2022.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 15/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220202 – 2022020020-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du Mercredi 2 Février 2022

N°2022020021

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	49	53

Vote	Objet
A l'unanimité	Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Chargé de mission Appui au pilotage auprès de la Direction des Ressources Humaines »

Nomenclature ACTE : 4.2 – Personnel contractuel

L'an 2022, le 2 février 2022 à 19 h 00 le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 26 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mercredi 26 janvier 2022.

Présents :

Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane



DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Mathieu ARA,
Pascale HAURIE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Christophe HOURCADE,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,

Absents :

Michel GARCIA, Conseiller Communautaire,
Pierre MALLET, Conseiller Communautaire,
Danielle KUBLER, Conseillère Communautaire,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Farid HEBA, Vice-Président est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Fixation des conditions de recrutement sur l'emploi de « Chargé de mission Appui au pilotage auprès de la Direction des Ressources Humaines »

Nomenclature Acte :

4.2 – Personnel contractuel

Rapporteur : Jean-Paul ALYRE

Note de synthèse et délibération

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de « chargé de mission Appui au pilotage auprès de la DRH » et au vu des fonctions qui sont associées à ce poste, il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions suivantes :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché, échelon 2 ;



- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2022020020 en date du 2 février 2022, modifiant le tableau des effectifs ; et créant 1 emploi d'attaché territorial à temps complet au 1er mars 2022, et autorisant un recrutement en application de l'article 3-3, 2ème alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » consultée par courriel du 25 janvier 2022 ,

Fixe les conditions de recrutement de l'emploi de « chargé de mission Appui », à compter du 1^{er} mars 2022 comme suit :

- 1 emploi d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2022,
- recrutement par voie contractuelle pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- rémunération établie sur la base du grade d'attaché , échelon 2 ;
- l'intéressé bénéficiera du régime indemnitaire applicable à son cadre d'emploi.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 3 février 2022



Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 15/02/2022

Date d'affichage : 16/02/2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20220202 – 2022020021-DE